

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 2

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 AOUT 2020

N° 2020/5/7

L'an deux mille vingt, le onze du mois d'août à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 05 août 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DELOGU Denis, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

CARRET Bruno, DURAND Marc, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LEYDET Gilbert, SARRET Jean.

Procurations :

M. EYRAUD donne procuration à M. NICOLAS Laurent,
M. LEYDET Gilbert donne procuration à M. BARISONE Sébastien.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

Considérant :

- Que la communauté de communes est située dans la tranche suivante de population : de 3 500 à 9 999 habitants.

- Que le taux maximum de l'indemnité par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population :
 - o de 41.25 % pour le président ;
 - o de 16,50 % pour les vice-présidents.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que les vice-présidents auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents que :

1- A compter du 16 juillet 2020, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Fonctions	Taux appliqué (en % de l'indice brut terminal de la FP)	Indemnité brute maximale (en €) à compter de juin 2020
Président	41,25%	1 604,38 €
1 ^{er} Vice-Président	16,50%	641,75 €
2 ^e Vice-Président	16,50%	641,75 €
3 ^e Vice-Président	16,50%	641,75 €
4 ^e Vice-Président	16,50%	641,75 €

2- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement, avec un effet rétroactif au 16 juillet 2020.

3- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 13 août 2020
Et de la publication, le 18 août 2020
Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.